Sujet: [INTERNET] AEC: COURRIER PARC PHOTOVALTAÏQUE

De: AEC COMPTA <contact@aeccompta.com>

Date: 01/07/2024 11:58

Copie à : "betty.leynie@orange.fr" <betty.leynie@orange.fr>

Bonjour,

Ci-joint une lettre concernant le projet de parc photovoltaïque sur les communes de Bergerac et Creysse.

En vous souhaitant une bonne réception,

Cordialement.



Christian ROTUREAU

Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes

SARLAT / PÉRIGUEUX / CHOLET / CREYSSE \$\O 5 53 59 08 39 \& www.aeccompta.com

- Pièces jointes :

Engêteur -Courrier aec.pdf

30 octets



Monsieur L'Enquêteur

Sarlat, le 1er juillet 2024

Objet : Avis défavorable sur le projet de construction d'un parc photovoltaïque dans la zone commerciale des Trois Vallées

Monsieur l'enquêteur

En tant que Membre de l'association AVENIR, regroupant les c<mark>ommerçants de l'est</mark> bergeracois, je souhaite exprimer notre avis défavorable concernant le projet de construction d'un parc photovoltaïque dans la zone commerciale des Trois Vallées

Impact sur le développement économique de la zone commerciale

Je suis convaincu que la réalisation de ce projet aura des conséque<mark>nces né</mark>gatives sur le développement économique de notre zone commerciale pour plusieurs raisons :

- 1. Réduction de l'attractivité commerciale : L'installation d'un parc photovoltaïque dans une zone commerciale peut altérer l'image et l'attractivité de celle-ci. Les clients pourraient être dissuadés de fréquenter une zone perçue comme industrielle plutôt que commerciale, ce qui entraînerait une baisse de la fréquentation des commerces.
- 2. **Perturbation des activités commerciales**: Les travaux de construction et d'entretien du parc photovoltaïque risquent de perturber les activités quotidiennes des commerçants. Les nuisances sonores, les restrictions de circulation et l'occupation temporaire de certains espaces de stationnement pourraient engendrer des désagréments pour les clients et les commerçants.
- 3. Impact sur la visibilité des commerces: La présence de panneaux solaires et d'infrastructures associées pourrait réduire la visibilité des enseignes commerciales depuis les voies principales, ce qui est crucial pour attirer les clients. Une diminution de la visibilité pourrait se traduire par une baisse des ventes et des revenus pour les commerçants.



4. Conséquences sur les investissements futurs : Une zone commerciale qui accueille des installations industrielles pourrait être perçue comme moins attractive pour de futurs investisseurs et commerçants. Cela pourrait freiner le développement et l'extension de la zone, limitant ainsi les opportunités économiques pour les commerçants existants.

5. Redondance avec le projet de l'hypermarché voisin :

Il est également important de noter que l'hypermarché voisin a prévu la construction d'ombrières avec des panneaux photovoltaïques sur l'ensemble de son parking.

De plus, un projet similaire de construction d'un parc photovoltaïque est prévu sur le site de la société EURENCO, situé à seulement 500 mètres du projet en question.

Ces projets suffiraient à répondre aux objectifs de développement durable de la zone. Ajouter un autre parc photovoltaïque risquerait de surcharger visuellement la zone commerciale et de renforcer la perception industrielle, accentuant ainsi les impacts négatifs mentionnés précédemment

Proposition alternative

Je ne suis pas opposé au développement des énergies renouvelables, mais je pense qu'il serait plus judicieux de choisir un emplacement différent pour le parc photovoltaïque, de préférence une zone non commerciale et moins susceptible de perturber les activités économiques locales.

Conclusion

En conclusion, pour préserver le dynamisme économique de la zone commerciale des Trois Vallées et garantir un environnement favorable pour les commerçants et les clients, je recommande de reconsidérer l'implantation de ce projet dans notre zone commerciale.

Je vous remercie de prendre en compte mon avis dans le cadre de cette enquête publique.

Cordialement.

Christian ROTUREAU
Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes